

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

**Objet:** Règlement # 230-189.1 Zone résidentielle Ra40 / création

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Avis** est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 4 septembre 2018, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement #230-189.1 lequel a pour objet de créer la zone résidentielle Ra40, de modifier les articles 3.3.3, 3.3.4.1 et 3.3.8.3 du règlement de zonage # 230 relativement à la marge de recul avant, au type et à la hauteur des habitations unifamiliales à construire, aux aires de stationnement à implanter de même que la grille des usages associée à la zone résidentielle Ra2.

Ledit règlement a été approuvé par le conseil des maires de la MRC de Drummond lors d'une séance tenue le 10 octobre 2018.

Un certificat de conformité a été délivré le 15 octobre 2018, date à laquelle ledit règlement est entré en vigueur.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement sur les heures d'affaires du bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover  
Ce 19 novembre 2018.

Signé :

Mario Picotin  
Directeur général / Secr.-trésorier